

RCS : POITIERS Code greffe : 8602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00799 Numéro SIREN : 792 258 865 Nom ou dénomination : A.N.C. ASCENSEURS

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2023 sous le numéro de dépôt 1506



EXPERTISE COMPTABLE EN LIGNE

n° de
dépot



n° de
certification

[Handwritten signature]

n° de
facture

[Handwritten signature]

n° de
certification

A.N.C. ASCENSEURS

17 Rue des Limousins

86100 CHATELLERAULT

COMPTES ANNUELS AU 31.12.2022

« Certifiés conformes par le représentant légal »

Signature

[Handwritten signature]

Bilan Actif

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	17 420	2 084	15 337	244
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	17 420	2 084	15 337	244
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	22 969		22 969	27 261
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	9 484		9 484	
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	98 290	2 975	95 315	35 530
	Autres créances	10 127		10 127	30 396
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	38 066		38 066	41 992
	Charges constatées d'avance	10 369		10 369	348
	TOTAL (III)	189 306	2 975	186 331	135 527
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		206 726	5 059	201 667	135 771

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2022	31/12/2021
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	38 093	16 736
	Report à nouveau		(27 310)
	Résultat de l'exercice	24 650	48 667
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	73 743	49 093
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	15 435	
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	275	275
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58 941	74 738
	Dettes fiscales et sociales	10 401	10 466
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	93	1 200
	Produits constatés d'avance (1)	42 780	
	Total des dettes	127 925	86 678
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	201 667	135 771
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	24 649,79	48 666,97
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	116 176	86 403
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

1/2

				31/12/2022	31/12/2021
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	645 009		645 009	654 243
	Montant net du chiffre d'affaires	645 009		645 009	654 243
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			369	
	Autres produits			5	7
	Total des produits d'exploitation (1)			645 383	654 250
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			247 325	283 201
	Variation de stock			4 292	(27 261)
	Autres achats et charges externes			321 247	296 201
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 852	1 942
	Salaires et traitements			32 959	31 053
	Charges sociales du personnel			11 126	11 263
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			1 613	941
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				2 975
	Dotations aux provisions				
Autres charges			7	8	
Total des charges d'exploitation (2)			620 421	600 324	
RESULTAT D'EXPLOITATION			24 962	53 926	

Compte de Résultat

2/2

		31/12/2022	31/12/2021
RESULTAT D'EXPLOITATION		24 962	53 926
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	299	
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	299	
RESULTAT FINANCIER		(299)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		24 663	53 926
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		954
	Sur opérations en capital	833	1
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	833	955
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	847	1 813
	Sur opérations en capital		4 401
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	847	6 214
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(13)	(5 259)
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		646 216	655 205
TOTAL DES CHARGES		621 567	606 538
RESULTAT DE L'EXERCICE		24 650	48 667
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			852
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			772
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

A.N.C. ASCENSEURS
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 17 Rue des Limousins
86100 CHATELLERAULT
792 258 865 R.C.S. POITIERS

**RAPPORT DE LA GERANCE SUR LES OPERATIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.223-19
DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 MARS 2023

Chers associés,

En application des dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, nous portons ci-après à votre connaissance les opérations ou conventions visées audit article, entre la société et les personnes suivantes, conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis pendant l'exercice.

Pour information, l'article R.223-17 précise qu'il convient d'indiquer la nature et l'objet de ces conventions ainsi que les modalités essentielles comme l'indication des prix ou tarifs, les ristournes, les commissions consenties, les délais de paiement accordés, les intérêts stipulés, les sûretés conférées, toute indication permettant d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions.

Liste des conventions passées entre la société et ses associés :

Concernant Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES, Gérant et associé de la société :

- ✓ Conditions d'exécution des conventions conclues antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

NEANT

- ✓ Conditions d'exécution des conventions conclues au cours de l'exercice

NEANT

Concernant Monsieur Layachi AIT CHABANE, associé de la société :

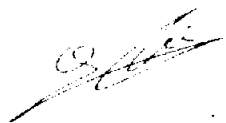
- ✓ Conditions d'exécution des conventions conclues antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

NEANT

- ✓ Conditions d'exécution des conventions conclues au cours de l'exercice

NEANT

Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric Ladeira Marques', written in a cursive style.

A.N.C. ASCENSEURS

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 17 Rue des Limousins
86100 CHATELLERAULT
792 258 865 R.C.S. POITIERS

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT **SOUMISE ET ADOPTÉE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE** **EN DATE DU 15 MARS 2023**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 24 650 euros de la manière suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - Un résultat de | 24 650 euros |
| - A titre de dividendes bruts aux associés | 10 000 euros |
| <i>Soit 1 euro par titre</i> | |
| - Une somme de | 14 650 euros |
| affectée au compte « autres réserves » | |
| <i>qui s'élève ainsi à la somme 52 743 euros.</i> | |

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société sont de 63 743 euros.

L'assemblée générale des associés, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide que les dividendes seront versés en numéraire et mis en paiement à compter de ce jour.

L'assemblée générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles le cas échéant à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 10 000 euros soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code

général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Il a été précisé que, conformément à l'article 25 VI de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, ces dispositions ainsi que celles de l'article L. 131-6-2 du Code de la sécurité sociale sont applicables aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2015.

Il est enfin précisé que la Société prend en charge le règlement des prélèvements sociaux sur les dividendes précédemment mentionnés.

Rappel des dividendes antérieurs

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Certifié conforme par la Gérance
Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES



A.N.C. ASCENSEURS

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 17 Rue des Limousins
86100 CHATELLERAULT
792 258 865 R.C.S. POITIERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quinze mars,
A dix heures,

Les associés de la société " A.N.C. ASCENSEURS ", société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES, gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Quitus à la gérance,
- Modification de la clé de répartition des dividendes liés à l'exercice clos au 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Il est en outre rappelé par le gérant que la loi pour un Etat au service d'une société de confiance dispense toutes les sociétés commerciales, quelle qu'en soit la forme, de l'obligation d'établir un rapport de gestion si elles répondent à la définition des petites entreprises (C. com. art. L 232-1, IV modifié ; Loi art. 55, IV). Cette mesure est entrée en vigueur pour les exercices clos depuis le 11 août 2018.

Puis, Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à titre exceptionnel, de modifier la clé de répartition des dividendes liés à l'exercice clos au 31 décembre 2022.

En conséquence, les dividendes liés à l'exercice clos au 31 décembre 2022 seront distribués comme suit :

- A Monsieur Layachi AIT CHABANE,.....	64,28 %
- A Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES,	35,72 %

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 24 650 euros de la manière suivante :

- Un résultat de	24 650 euros
- A titre de dividendes bruts aux associés	10 000 euros
<i>Soit 1 euro par titre</i>	
- Une somme de	14 650 euros
<i>affectée au compte « autres réserves »</i>	
<i>qui s'élève ainsi à la somme 52 743 euros.</i>	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société sont de 63 743 euros.

L'assemblée générale des associés, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide que les dividendes seront versés en numéraire et mis en paiement à compter de ce jour.

L'assemblée générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles le cas échéant à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 10 000 euros soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Il a été précisé que, conformément à l'article 25 VI de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, ces dispositions ainsi que celles de l'article L. 131-6-2 du Code de la sécurité sociale sont applicables aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2015.

Il est enfin précisé que la Société prend en charge le règlement des prélèvements sociaux sur les dividendes précédemment mentionnés.

Rappel des dividendes antérieurs

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, chaque associé s'étant abstenu et ses titres n'ayant pas été pris en compte dans le calcul de la majorité pour les conventions le concernant.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ratifier la rémunération brute allouée au cours de l'exercice à Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES en sa qualité de Gérant, pour un montant de 33 521 euros. Outre le remboursement de ses frais sur justificatifs, la société a également pris en charges les cotisations sociales relatives à cette rémunération à hauteur de 12 045,99 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIEME RESOLUTION

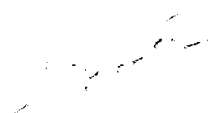
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance

Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES
Gérant



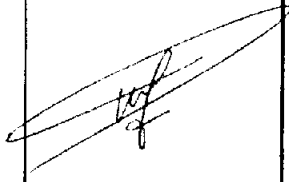
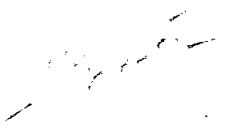
A.N.C. ASCENSEURS

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 17 Rue des Limousins
86100 CHATELLERAULT
792 258 865 R.C.S. POITIERS

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 15 MARS 2023

Associés : 2

Associé	Parts *	Voix	Mandataire	Signature
Monsieur Layachi AIT CHABANE 8/14 Rue Chevreul 93700 DRANCY	5 100 PP	5 100		
Monsieur Frédéric LADEIRA MARQUES 17 Rue des Limousins 86100 CHATELLERAULT	4 900 PP	4 900		
TOTAL sur les 10 000 parts composant le capital social	10 000 PP	10 000		

* PP = pleine propriété, US = usufruit, NP = nue-propriété